



La combustion du bois est notamment dans le viseur.

L'État lance un plan de réduction de 50 % des émissions de particules

ÉNERGIE

ML 19 sept 2021

Entre 2020 et 2030, les émissions de particules issues du chauffage au bois domestique devront être divisées par deux. Si le bois est bien une source d'énergie renouvelable et neutre en carbone à encourager, sa combustion dans de mauvaises conditions peut également constituer une part significative de la pollution aux particules, souligne le ministère de la transition écologique. En effet, les cheminées ouvertes et les appareils anciens (plus de 15 ans) émettent 10 fois plus que les appareils performants possédant la labellisation flamme verte.

600 000 appareils remplacés d'ici 2025

Le bon dimensionnement de l'appareil et l'utilisation d'un combustible adapté (sec) permettent également d'éviter les émissions de particules, y compris pour les équipements récents. Pour réduire l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air, ce plan prévoit donc le remplacement de 600 000 vieux appareils d'ici 2025. Des aides publiques à la rénovation énergétique des logements peuvent être mobilisées pour aider les ménages : Maprime-Rénov', CEE (Certificats d'économies d'énergie). Ces aides représentent jusqu'à 90 % du coût d'achat d'un équipement pour les ménages modestes. En parallèle, une campagne de communi-

cation grand public sera lancée à l'automne pour rappeler les bonnes pratiques d'utilisation du chauffage au bois et informer de l'existence d'aides spécifiques au renouvellement des appareils anciens. Par ailleurs, depuis juillet, le nouveau Diagnostic de performance énergétique (DPE) inclut des recommandations sur les équipements de chauffage. De même, un projet de loi prévoit de rendre obligatoire le ramonage annuel.

En Lozère, le règlement sanitaire départemental précise déjà qu'un appareil de chauffage individuel doit être ramoné une fois par an ; deux fois pour un appareil collectif. Les professionnels du secteur seront associés pour communiquer auprès des usagers. Les collectivités territoriales, les entreprises, les acteurs du secteur médico-social ou associatif peuvent obtenir des renseignements et bénéficier d'un accompagnement gratuit de leur projet en contactant la mission chaleur renouvelable du SDEE de la Lozère (Christelle Bout au 06 42 28 01 09 ; courriel : c.bout@sdee48.fr). Pour les particuliers, les espaces Info énergie sont là pour les accueillir et les renseigner : CLCV à Marvejols (04 66 32 31 05) et Saint-Chély-d'Apcher (04 66 31 28 46) ; Alec Lozère énergie à Mende (04 66 49 60 93).